

Éducation physique règles d'or

Madame, Monsieur,

Dès la 7ème année, vos enfants fréquentent la salle d'éducation physique du Verneret. En accord avec la Direction, la Municipalité, les concierges et les maîtres d'éducation physique, nous exigeons :



1. Tenue vestimentaire

Chaque élève vient avec ses affaires d'éducation physique et se change dans les vestiaires. Les lacets seront attachés par-dessus la languette. Les montres et autres valeurs sont à déposer à l'endroit prévu en début de leçon, mais il serait préférable que ces objets restent à la maison.

Pour l'intérieur : un T-shirt à manches courtes, un bas de survêtement ou un short et des chaussures de sport spécifiques à semelles claires réservées exclusivement pour l'intérieur. Dans tous les cas, la tenue doit permettre facilement les mouvements du corps et naturellement « décente » (short remonté, etc....).

Particularité pour l'extérieur (quand les conditions le permettent) : chaussures de sport adaptées et différentes des chaussures d'intérieur. Casquette autorisée. Tenue différente pour l'école et le sport par souci d'hygiène, les affaires de sport sont rapportées à la maison le jour même.

2. Chewing-gum

La mastication de chewing-gum est dangereuse lors d'efforts physiques (risque de suffocation), raison pour laquelle elle n'est pas autorisée lors des leçons.

3. Arrivées tardives

Chaque retard sera notifié dans l'agenda de l'élève au même titre que les arrivées tardives de n'importe quel cours.

4. Oublis

Chaque oubli de matériel sera sanctionné dans l'agenda au même titre qu'un oubli dans n'importe quelle branche.

5. Douche

Pour des raisons d'hygiène, la douche est fortement encouragée à la fin des heures d'éducation physique.

Nous vous remercions d'encourager cet acte d'hygiène basique !

6. Dispense

Si un élève, pour des raisons de santé, ne peut pas suivre le cours d'éducation physique, un mot écrit des parents doit être présenté à l'enseignant le jour de la leçon. Celui-ci apprécie le motif et adapte l'activité en fonction. Pour des incapacités excédant une semaine, un certificat médical signé par un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé doit être présenté à l'enseignant et au secrétariat.

Enfin, pour que les leçons d'éducation physique se déroulent de façon harmonieuse, nous vous demandons de nous signaler tout problème de santé de votre enfant (allergie, asthme, problème cardiaque ou autres).

En étant certain que l'application de ces règles d'or contribuera à faire profiter pleinement votre enfant des activités d'éducation physique, nous vous prions d'agrémenter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction et les maîtres EPH